

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024



ID : 048-264800491-20240319-BPA_CCAS_CA2023-BF

Département de Lozère

Mairie

10 Place de la Mairie

Le Bruel

48230 ESCLANÈDES

04 66 48 25 24 / 09 62 56 57 19

mairie.esclanedes@wanadoo.fr

www.esclanedes.fr

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Compte Administratif 2023

note de présentation brève et synthétique

SOMMAIRE

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE	1
2. CADRE GÉNÉRAL DU COMPTE ADMINISTRATIF.....	1
3. SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	2
3.1. Généralités de la section de fonctionnement	2
3.2. Dépenses et recettes de la section de fonctionnement	2
4. PRINCIPAUX RATIOS	3

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif (BP) et au Compte Administratif (CA) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le CA retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du Budget Primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale. Le CA se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons.

2. CADRE GÉNÉRAL DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Compte Administratif (CA) présente les résultats comptables de l'exercice, et doit être soumis par l'ordonnateur (Maire ou Président) à l'assemblée délibérante (Conseil Municipal ou Conseil d'Administration) qui l'arrête définitivement par vote, dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, et au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Le CA est donc le bilan financier établi par l'ordonnateur. Parallèlement, le comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par l'ordonnateur (Maire ou Président), élabore le Compte de Gestion (CG) qui doit exactement concorder avec le Compte Administratif.

Le Conseil d'Administration du CCAS de la commune d'Esclanèdes vote son Compte Administratif en mars-avril, lors de la même séance que celle du vote du Budget Primitif Annexe du CCAS. Ainsi les excédent et/ou déficit des sections de l'exercice sont repris et/ou affectés au BP du CCAS de l'année suivante.

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024



ID : 048-264800491-20240319-BPA_CCAS_CA2023-BF

3. SECTION DE FONCTIONNEMENT

3.1. Généralités de la section de fonctionnement

Dans ce budget, seule la section de fonctionnement est présente pour la gestion des affaires courantes. Le budget du CCAS d'Esclanèdes n'a donc pas de section d'investissement comme les autres budgets communaux.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service communal. C'est semblable au budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, transport, impôts...).

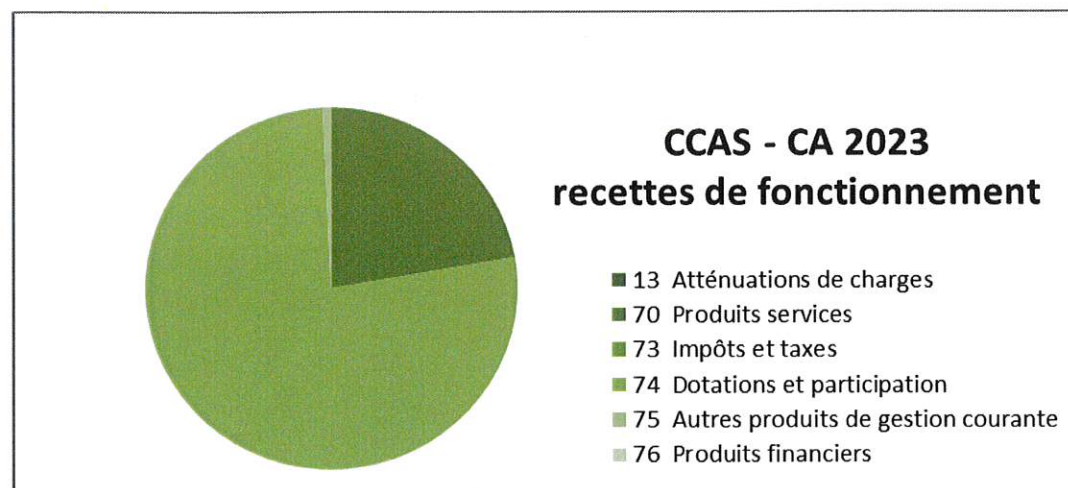
	Compte Administratif CCAS			
	Section Fonctionnement		Section Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2022	618.00	1 282.05	0.00	0.00
2023	442.36	1 298.04	0.00	0.00

3.2. Dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes suivantes :

- versées par le Budget Primitif Principal de la commune ;
- la location d'une parcelle, propriété du CCAS d'Esclanèdes ;
- le remboursement d'une partie de la TF de la parcelle appartenant au CCAS.

Recettes de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	différence	écart
13 Atténuations de charges				
70 Produits services	273.65	289.04	15.39	5.62%
73 Impôts et taxes				
74 Dotations et participation	1 000.00	1 000.00	0.00	0.00%
75 Autres produits de gestion courante	8.40	9.00	0.60	7.14%
76 Produits financiers				
Recettes réelles	1 282.05	1 298.04	15.99	1.25%
042 Opérations d'ordre				
Recettes d'ordre	0.00	0.00	0.00	
Recettes de fonctionnement	1 282.05	1 298.04	15.99	1.25%



Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

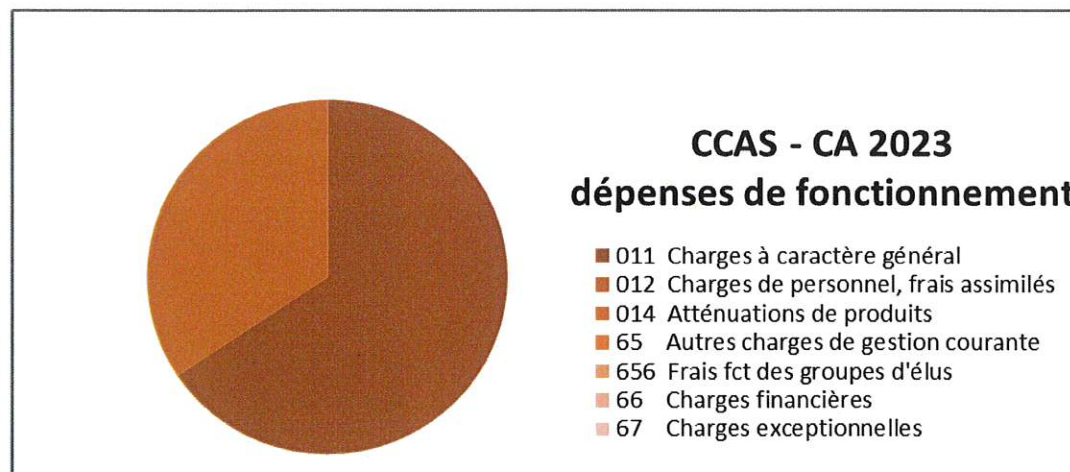


ID : 048-264800491-20240319-BPA_CCAS_CA2023-BF

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- l'achat de matières premières ;
- l'achat de fournitures ;
- les prestations de services effectuées ;
- les cotisations URSSAF (cotisation annuelle obligatoire pour 4 membres bénévoles).

Dépenses de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	différence	écart
011 Charges à caractère général	542.00	290.36	-251.64	-46.43%
012 Charges de personnel, frais assimilés	76.00	152.00	76.00	100.00%
014 Atténuations de produits				
65 Autres charges de gestion courante				
656 Frais fct des groupes d'élus				
66 Charges financières				
67 Charges exceptionnelles				
Dépenses réelles	618.00	442.36	-175.64	-28.42%
042 Opérations d'ordre				
Dépenses d'ordre	0.00	0.00	0.00	
Dépenses de fonctionnement	618.00	442.36	-175.64	-28.42%



4. PRINCIPAUX RATIOS

- Le Budget Primitif du CCAS représente en 2023 0,65% de la section fonctionnement du Budget Primitif Principal de la commune.
- Le CCAS engage en 2023 environ 7 € par habitant de la commune pour son fonctionnement 2023 (population 2023 : 419 habitants).
- Le Budget Primitif Principal de la commune d'Esclanèdes finance la quasi-totalité des actions du CCAS.